



# Divorce italo/français bloqué au tribunal de Paris

Par ita94, le 12/06/2024 à 16:55

Bonjour,

je suis italienne et j'ai épousé un homme français en 2011. Le mariage a eu lieu en Italie. Nous avons signé notre divorce chez le notaire, à Paris, en février 2023, avec une nouvelle formule simplifiée pour les accords entre France et Italie.

Or, le divorce n'a toujours pas pu être transcrit sur mon acte de naissance car il transite actuellement au tribunal de Paris pour l'obtention d'une série de certificats.

Sans ces papiers le divorce ne peut pas être transcrit et donc légalement je suis toujours mariée à mon ex époux.

Mon avocate, que j'ai régulièrement payé, ne semble pas trop se presser, elle répond de temps en temps à mes mails en me disant que c'est long. Mais cela dure depuis presque 1 an et demi.

Je précise que avec mon conjoint actuel, nous attendons que tout soit réglé pour nous marier. Nous sommes propriétaires de notre maison et aimerions régler le cadre administratif ne serait-ce que pour nos enfants respectifs en cas de succession.

Le tribunal de Paris, que j'ai contacté, me dit qu'il est à la charge de mon avocat de régler la question. Que le particulier n'a pas de poids dans cette démarche.

Je dois faire quoi? J'ai contacté une avocate spécialiste dans les divorces internationaux mais ses honoraires dépassent mes possibilités actuelles...

Il y aurait-il quelqu'un de bon conseil ici?

Merci d'avance.